



**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Séance ordinaire du 8 octobre 2019*

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**

---

**Membres en exercice : 38**

**Membres présents : 25**

**Membres votants : 33**

Le huit octobre deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT, maire.

La convocation a été envoyée le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

**Etaient présents :** M. Joseph EVENAT, M. Didier GUILLON, Mme Joëlle COLLOCH, M. Yves CARIOU, M. Jean-Paul CABILLIC, M. René CALVEZ, M. Philippe LAPORTE, M. Pierre TAMION, M. Michel BRIANT, M. Alain DANIEL, Mme Liliane CARIOU, Mme Danièle LE VILLAIN, M. Guy LANCOU, Mme Fanny LEYSENNE, M. Jean-Yves CRETIAUX, Mme Geneviève LE FUR, M. Jean-François MARZIN, M. Michel COLLOREC, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Gurvan KERLOC'H, M. Gérard MEVEL, M. Georges CASTEL, Mme Yveline DURAND, Michel ANSQUER, M. Robert BANIEL,

**Etaient absents :**

Mme Brigitte PREISSIG donne procuration à M. Didier GUILLON,  
Mme Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS donne procuration à Mme Joëlle COLLOCH,  
M. Jean-Jacques COLIN donne procuration à M. Jean-François MARZIN,  
Mme Isabelle RIVIER donne procuration à M. René CALVEZ,  
Mme Corinne LE MOENNER donne procuration à M. Philippe LAPORTE,  
Mme Isabelle PENNAMEN donne procuration à M. Jean-Paul CABILLIC,  
Mme Marion CLOAREC donne procuration à M. Joseph EVENAT,  
Mme Christiane LE BERRE donne procuration à Mme Liliane CARIOU,  
Mme Maryvonne LE BRAS, M. Gildas BRUSQ, M. Michel KERVEVAN, M. Thierry MAUGUEN, Mme Pauline PICHAVANT,

**Secrétaire de séance :** M. Philippe LAPORTE

**DELIBERATION N° 116-19**

**Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019**

Monsieur le Maire soumet le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2019 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions), décide :

Article unique : D'approuver le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 juillet 2019.

**DELIBERATION N° 117-19**  
**Modification des statuts du SDEF**

Le comité syndical du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) a adopté le 5 juillet 2019 une modification des statuts du syndicat.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales la commune d'Audierne, en qualité de membre du SDEF, dispose de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la modification de ces statuts et à défaut de délibération dans ce délai la décision de la commune sera réputée favorable.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver les nouveaux statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère annexés à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 118-19**  
**Elaboration du plan local d'urbanisme – Avenant n°1 au marché d'études passé avec URBAM'CONSEIL**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 061-17 du 29 juin 2017, le conseil municipal a autorisé la signature du marché d'études pour l'élaboration du plan local d'urbanisme avec URBAM'CONSEIL – une société appartenant au GIE TERRITOIRE +, 15 Avenue du Professeur Jean Rouxel 44 470 Carquefou, et que le marché a été notifié le 18 juillet 2017.

L'exécution du marché a débuté en juillet 2017.

Les modifications introduites par la présente proposition d'avenant n°1 sont les suivantes :

Prestations supplémentaires suite à l'arrêt n°1 du PLU par délibération du conseil municipal n° 068-19 du 23 avril 2019 et à l'avis des services de l'Etat du 25 juillet 2019 :

- Apports de modifications au dossier du PLU suite à l'arrêt n°1 : 2 250 € HT ;
- Elaboration de 35 fiches relatives aux bâtis pouvant changer de destination en zone A et N : 1 200 € HT.

Incidence financière de l'avenant : 3 450 € HT, soit 4 140 € TTC

Nouveau montant du marché : 43 825,00 HT, soit 52 590,00 € TTC

**Réunion de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :**

La commission, convoquée le 24 septembre 2019, s'est réunie le 30 septembre 2019 à 9 heures 30 pour émettre un avis sur la proposition d'avenant n°1.

**Avis de la commission**

La commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé d'un montant de 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre), décide :

Article unique : De suivre l'avis de la commission et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé d'un montant de 3 450,00 € HT, soit 4 140,00 € TTC.

### **DELIBERATION N° 119-19**

#### **Marché de voirie 2018 - Avenant n°1 au marché LE ROUX**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 018-19 du 19 février 2019, le conseil municipal a autorisé la signature du marché de travaux de voirie 2018 avec l'entreprise LE ROUX TP 20, rue André Foy 29710 Landudec, moyennant le prix de 800 078,30 € HT, soit 960 093,96 € TTC.

Le marché a été notifié le 12 mars 2019.

L'exécution du marché a débuté le 15 avril 2019.

Les modifications introduites par la présente proposition d'avenant n°1 sont les suivantes :

Prestations supplémentaires : effacements de réseaux aériens rue Louis Pasteur.

Incidence financière de l'avenant : 20 750,00 HT, soit 24 900,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 820 828,30 € HT, soit 984 993,96 € TTC

#### **Réunion de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :**

La commission d'appel d'offres, convoquée le 24 septembre 2019, s'est réunie le 30 septembre 2019 à 9 heures 45 pour émettre un avis sur la proposition d'avenant n°1.

#### **Avis de la commission**

La commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé d'un montant de 20 750,00 HT, soit 24 900,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De suivre l'avis de la commission et d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 proposé d'un montant de 20 750,00 HT, soit 24 900,00 € TTC.

### **DELIBERATION N° 120-19**

#### **Réhabilitation des halles – définition du programme et de l'enveloppe financière**

#### I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération n° 086-18 du 17 juillet 2018 le conseil municipal a décidé :

- 1) D'approuver le programme de travaux de réhabilitation des halles, comme suit :

|   |
|---|
| Dépose de l'ensemble des étanchéité de toiture et des façades périphériques   |
| Confortement structurel et création d'ouvertures  |
| Ossature et voligeage du support de façade, remplissage des ouvertures inutiles, traitement des sous-faces  |
| Fourniture et pose d'une toiture en bac acier sur la partie arrière - Rénovation de la toiture terrasse et reprise des capotages et des exutoires |
| Ensemble des menuiseries des façades périphériques de l'étage   |
| Traitement des fissurations, reprise des façades périphériques  |
| Fourniture et pose d'un habillage de façade sur l'ossature bois, y compris l'encadrement des tableaux   |
| Communication, éclairage PMR, affichage   |

- 2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

| Dépenses                  | Montants TTC |
|---------------------------|--------------|
| Travaux de réhabilitation | 96 000,00 €  |
| Maîtrise d'œuvre          | 9 900,00 €   |
| Bureau d'études structure | 2 100,00 €   |
| Total                     | 108 000,00 € |

## II- Maîtrise d'œuvre

Par délibération n° 087-18 du 17 juillet 2017, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation des halles à monsieur Matthieu Jallet, architecte DPLG Quartier Kerhuon 14 rue de Verdun 2977 Audierne moyennant le prix de 8 175,00 € HT, soit 9 810 € TTC.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié à Monsieur Jallet le 2 août 2018.

## III- Organisation de la consultation des entreprises :

L'avis de marché a été publié sur le site Internet <https://www.megalisbretagne.org> le 25 avril 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales 25 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 29 avril 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 30 avril 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 4 juin 2019 à 12 heures.

## IV- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 5 juin 2019 à 11 heures afin de procéder l'ouverture des offres des entreprises.

La commission, convoquée le 26 avril 2019, s'est réunie le 19 juin 2019 à 11 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés des entreprises.

La commission a proposé au maire de déclarer l'appel d'offres infructueux aux motifs :

- De l'absence d'offres pour les lots 1, 5, 6, et 9 ;
- Et du dépassement de l'enveloppe financière globale.

V- Déclaration de l'appel d'offres sans suite

Par lettre notifiée le 20 juin 2019, le maire a fait connaître aux entreprises sa décision, en application de l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, de déclarer l'appel d'offres sans suite au motif qu'il était infructueux, les offres étant inacceptables car les prix excédaient les crédits budgétaires alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

VI- Avis de l'architecte des Bâtiments de France

L'architecte des bâtiments de France, consulté pour avis, a donné son accord assorti de prescriptions le 13 juin 2019.

VII- Etudes de « projet »

Le descriptif des travaux comprend les lots suivants :

- Gros oeuvre, maçonnerie, dallage ;
- Ouvrages bois façades, menuiseries ;
- Couverture, étanchéité ;
- Electricité, éclairage ;
- Ferronnerie, enseigne.

L'évaluation financière des travaux au niveau des études de « projet » est de 122 600 € HT, soit 147 120 € TTC.

VIII- Modification du programme et de l'enveloppe financière

Afin de tenir compte du dépassement des crédits budgétaires alloués au marché déterminés et établis avant le lancement de la procédure, ainsi que de l'avis de l'architecte des bâtiments de France,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (8 abstentions), décide :

Article 1 : D'approuver les études de « projet » dont l'évaluation financière des travaux est de 122 600 € HT, soit 147 120 € TTC.

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière modifiée de l'opération, comme suit :

| Dépenses                  | Montants TTC |
|---------------------------|--------------|
| Travaux de réhabilitation | 147 120,00 € |
| Maîtrise d'œuvre          | 9 810,00 €   |
| Bureau d'études structure | 2 160,00 €   |
| Divers et imprévus        | 10 910,00 €  |
| Total                     | 170 000,00 € |

## **DELIBERATION N° 121-19**

### **Aménagement du littoral Plage des Capucins – Définition du programme et de l'enveloppe financière**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019, comprend l'opération d'investissement suivante :

- Opération n° 162 : travaux d'aménagement du littoral : 425 000 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux d'aménagement suivant :

Le projet d'aménagement a pour objectif la mise en sécurité et la stabilisation du pied de talus des abords de la rue Amiral Guépratte.

Cet aménagement comprendra :

- La réalisation d'un enrochement de confortement en pied de talus,
- Le repositionnement de la cale d'accès à la plage des Capucins comprenant la reprise du revêtement de sol et protection des effets maritimes par enrochement de l'ouvrage,
- La création d'un cheminement d'accès piétonnier en tête d'enrochement et en rive routière permettant l'accès sécurisé des piétons de la rue Amiral Guépratte au parking de la plage,
- L'intégration paysagère d'un édicule béton comprenant les sanitaires et douches.

Les travaux de repositionnement de la cale d'accès et la réalisation du pied d'enrochement devront être réalisés en partie sur l'emprise du domaine public maritime.

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

| Dépenses                   | Montants HT         |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement      | 260 000,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 40 000,00 €         |
| Total                      | <b>300 000,00 €</b> |

## **DELIBERATION N° 122-19**

### **Aménagement du littoral Plage des Capucins – Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

#### I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération du 8 octobre 2019, le conseil municipal a décidé :

##### 1) D'approuver le programme de travaux d'aménagement suivant :

Le projet d'aménagement a pour objectif la mise en sécurité et la stabilisation du pied de talus des abords de la rue Amiral Guépratte.

Cet aménagement comprendra :

- La réalisation d'un enrochement de confortement en pied de talus,
- Le repositionnement de la cale d'accès à la plage des Capucins comprenant la reprise du revêtement de sol et protection des effets maritimes par enrochement de l'ouvrage,
- La création d'un cheminement d'accès piétonnier en tête d'enrochement et en rive routière permettant l'accès sécurisé des piétons de la rue Amiral Guépratte au parking de la plage,
- L'intégration paysagère d'un édicule béton comprenant les sanitaires et douches.

Les travaux de repositionnement de la cale d'accès et la réalisation du pied d'enrochement devront être réalisés en partie sur l'emprise du domaine public maritime.

2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

| Dépenses                   | Montants HT         |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement      | 260 000,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 40 000,00 €         |
| Total                      | <b>300 000,00 €</b> |

II- Organisation de la consultation :

La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site Internet [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) est intervenue le 11 juillet 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 11 juillet 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 15 juillet 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 16 juillet 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 12 septembre 2019 à 16 heures.

III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 7 août 2019, s'est réunie le 17 septembre 2019 à 9 heures 15 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 7 août 2019, s'est réunie le 26 septembre 2019 à 11 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

IV- Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre (note d'intention) : 60%
- Prix des prestations : 40 %.

V- Analyse des offres

a) Offres présentées

Trois offres régulières ont été présentées.

|   | Bureaux d'études | Adresses  |
|---|------------------|---|
| 1 | SARL B3i         | 105 Rue de Siam 29200 Brest   |
| 2 | A3 Paysage       | 330 Rue Joséphine Pencalet 29200 Brest                                |
| 3 | Antea France     | ZAC du Moulin 803 bd Duhamel du Monceau CS 30602 - 45166 OLIVET cedex |

b) Prix : 40 %

|   | Bureaux d'études | Prix HT     | Note /40 points |
|---|------------------|-------------|-----------------|
| 1 | SARL B3i         | 24 580,00 € | 29,45           |
| 2 | A3 Paysage       | 18 100,00 € | 40,00           |
| 3 | Antea France     | 30 800,00 € | 23,51           |

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

|   | Bureaux d'études | Prix/ 40 | Note d'intention valeur technique/60 | Total/100 | Classement |
|---|------------------|----------|--------------------------------------|-----------|------------|
| 1 | SARL B3i         | 29,45    | 60                                   | 89,45     | 2          |
| 2 | A3 Paysage       | 40,00    | 60                                   | 100,00    | 1          |
| 3 | Antea France     | 23,51    | 60                                   | 83,51     | 3          |

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études suivant :

A3 Paysage 330 Rue Joséphine Pencalet 29200 Brest, moyennant le prix de 18 100 € HT, soit 21 720 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché au bureau d'études suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- A3 Paysage 330 Rue Joséphine Pencalet 29200 Brest, moyennant le prix de 18 100 € HT, soit 21 720 € TTC ;

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé.

**DELIBERATION N° 123-19**

**Aménagement de la Place du général de Gaulle – Définition du programme et de l'enveloppe financière**

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2019 comprend l'opération d'investissement suivante :  
Opération n° 19 : Place du général de Gaulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 abstentions, 7 voix contre), décide :

Article 1 : D'approuver le programme de travaux d'aménagement suivant :

Le projet d'aménagement a pour objectif d'identifier, d'organiser et de valoriser la place du général de Gaulle en prenant en compte les diverses fonctionnalités liées à cet espace péri-urbain.



Cet aménagement comprendra :

- L'organisation d'un stationnement explicite et fonctionnel pour l'accueil des campings cars (déplacement de la borne de services actuelle, délimitation des emplacements et des revêtements avec matériaux végétalisés, reprise de la signalétique informelle),
- L'organisation d'un stationnement explicite et fonctionnel pour les véhicules en zone péri-urbaine proche du centre-ville,
- La reprise des revêtements et des bornes d'adduction d'eau potable pour l'accueil des manifestations (cirques et spectacles de plein air),
- L'identification et la mise en œuvre de cheminements pédestres vers les itinéraires du centre-ville et les circuits de randonnées des rives du Goyen.

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

| Dépenses                   | Montants HT         |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement      | 310 000,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 40 000,00 €         |
| Total                      | <b>350 000,00 €</b> |

### **DELIBERATION N° 124-19**

#### **Aménagement de la Place du général de Gaulle – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre**

##### I- Définition du programme et de l'enveloppe financière de l'opération

Par délibération du 8 octobre 2019, le conseil municipal a décidé :

##### 1) D'approuver le programme de travaux d'aménagement suivant :

Le projet d'aménagement a pour objectif d'identifier, d'organiser et de valoriser la place du général de Gaulle en prenant en compte les diverses fonctionnalités liées à cet espace péri-urbain.

Cet aménagement comprendra :

- L'organisation d'un stationnement explicite et fonctionnel pour l'accueil des campings cars (déplacement de la borne de services actuelle, délimitation des emplacements et des revêtements avec matériaux végétalisés, reprise de la signalétique informelle),
- L'organisation d'un stationnement explicite et fonctionnel pour les véhicules en zone péri-urbaine proche du centre-ville,
- La reprise des revêtements et des bornes d'adduction d'eau potable pour l'accueil des manifestations (cirques et spectacles de plein air),
- L'identification et la mise en œuvre de cheminements pédestres vers les itinéraires du centre-ville et les circuits de randonnées des rives du Goyen.

##### 2) D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit :

| Dépenses                   | Montants HT         |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux d'aménagement      | 310 000,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre et divers | 40 000,00 €         |
| Total                      | <b>350 000,00 €</b> |

## II- Organisation de la consultation :

La publication de l'avis d'appel à la concurrence sur le site Internet [www.megalisbretagne.org](http://www.megalisbretagne.org) est intervenue le 1<sup>er</sup> août 2019.

L'avis a été envoyé à la publication dans les journaux d'annonces légales le 1<sup>er</sup> août 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Le Télégramme est intervenue le 5 août 2019.

La publication de l'avis dans l'édition départementale du Finistère du journal Ouest-France est intervenue le 07 août 2019.

Les date et heure limites de réception des offres étaient fixées au 12 septembre 2019 à 16 heures.

## III- Réunions de la commission d'appel d'offres (de la procédure adaptée) :

La commission, convoquée le 7 août 2019, s'est réunie le 17 septembre 2019 à 9 heures 30 afin de procéder l'ouverture des offres.

La commission, convoquée le 7 août 2019, s'est réunie le 26 septembre 2019 à 11 heures 30 pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres et émettre un avis sur l'attribution des marchés.

## IV- Critères de jugement des offres :

L'analyse des offres devait conduire à la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

- Valeur technique de l'offre (note d'intention) : 60%
- Prix des prestations : 40 %.

## VI- Analyse des offres

### a) Offres présentées

Sept offres régulières ont été présentées.

|   | Bureaux d'études                     | Adresses   |
|---|--------------------------------------|--|
| 1 | DAVID VASNIER PAYSAGE                | Keriolet 29190 Pleyben   |
| 2 | GROUPE IJI SARL B3i                  | 105 Rue de Siam 29 200 Brest   |
| 3 | SARL HORIZONS                        | 12 Rue de la Monnaie   |
| 4 | ATELIER GUIBERT PAYSAGE ET URBANISME | 308 Rue des Frères Fleury 44 470 Mauves sur Loire                      |
| 5 | A3 PAYSAGE                           | 330 Rue Joséphine Pencalet   |
| 6 | ATELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU    | Plis non pris en compte  |
| 7 | ECR ENVIRONNEMENT OUEST              | ZA de Ty ar Menez 3 130 rue Paul Emile Victor 29470 Plougastel Daoulas |
| 8 | ATELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU    | 11 Rue Pierre Caussy 29 000 Quimper                                    |

b) Prix : 40 %

|   | Bureaux d'études                      | Prix HT     | Note /40 points         |
|---|---------------------------------------|-------------|-------------------------|
| 1 | DAVID VASNIER PAYSAGE                 | 24 800,00 € | 25,00                   |
| 2 | GROUPE IJI SARL B3i                   | 24 410,00 € | 25,40                   |
| 3 | SARL HORIZONS                         | 23 450,00 € | 26,44                   |
| 4 | A TELIER GUIBERT PAYSAGE ET URBANISME | 19 500,00 € | 31,79                   |
| 5 | A3 PAYSAGE                            | 28 325,00 € | 21,89                   |
| 6 | A TELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU    |             | Plis non pris en compte |
| 7 | ECR ENVIRONNEMENT OUEST               | 15 500,00 € | 40,00                   |
| 8 | A TELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU    | 18 520,00 € | 33,48                   |

Calcul des points du critère « coût » : prix de l'entreprise la moins coûteuse / prix de l'entreprise à noter x 40

c) Notation et classement

|   | Bureaux d'études                      | Prix / 40 | Note d'intention valeur technique/60 | Total/100 | Classement |
|---|---------------------------------------|-----------|--------------------------------------|-----------|------------|
| 1 | DAVID VASNIER PAYSAGE                 | 25,00     | 57                                   | 82,00     | 4          |
| 2 | GROUPE IJI SARL B3i                   | 25,40     | 55                                   | 80,40     | 7          |
| 3 | SARL HORIZONS                         | 26,44     | 57                                   | 83,44     | 3          |
| 4 | A TELIER GUIBERT PAYSAGE ET URBANISME | 31,79     | 49                                   | 80,79     | 6          |
| 5 | A3 PAYSAGE                            | 21,89     | 60                                   | 81,89     | 5          |
|   | ECR ENVIRONNEMENT OUEST               | 40,00     | 48                                   | 88,00     | 2          |
| 7 | A TELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU    | 33,48     | 58                                   | 91,48     | 1          |

d) Avis de la commission :

Au vu du rapport d'analyse des offres, la commission a décidé, à l'unanimité :

- De proposer au conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères de la consultation, avec leur pondération, et d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études suivant :

A TELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU 11 Rue Pierre Caussy 29 000 Quimper, moyennant le prix de 18 520 € HT, soit 22 224,00 € TTC.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (6 voix contre), décide :

Article 1 : De suivre l'avis de la commission et d'attribuer le marché au bureau d'études suivant ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- A TELIER LIEU-DIT/Jacques QUERELOU 11 Rue Pierre Caussy 29 000 Quimper, moyennant le prix de 18 520 € HT, soit 22 224,00 € TTC.

Article 2 : D'autoriser le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre proposé.

## **DELIBERATION N° 125-19**

### **Fourniture et pose de deux blocs sanitaires automatisés accessibles aux personnes à mobilité réduite (Plage des Capucins et Place du général de Gaulle) : définition du programme et de l'enveloppe financière**

#### I- Définition du programme

Le projet concerne l'aménagement de deux cabines sanitaires automatisées en édicule béton préfabriqué de forme rectangulaire divisé en trois espaces indépendants.

Le projet comprend une cabine sanitaire réservée aux usagers, deux urinoirs extérieurs, un local technique réservé aux agents de maintenance.

L'implantation se fera sur deux sites situés sur le littoral.

Une attention particulière sera portée sur l'intégration des modules dans le cadre urbain maritime environnant.

#### Descriptif technique des blocs sanitaires

Edicule monobloc de forme rectangulaire en béton préfabriqué divisé en trois espaces indépendants comprenant :

- 1 cabine réservée aux usagers,
- 2 urinoirs extérieurs,
- 1 local technique réservé aux agents de maintenance.

#### La toiture :

- Plate en béton hydrofuge avec récupération des eaux pluviales,
- Toiture avec débords de toit en béton en périphérie,
- 7 spots lumineux à déclenchement automatique intégré en sous faces à fixation inviolable avec détection de luminosité.

#### Les parois :

- Classement au feu Mo,
- Béton armé et traitées anti-graffitis,
- Murs latéraux encadrant l'espace urinoirs et dans le prolongement de la toiture.

L'espace urinoirs comprend :

- 1 bol urinoir en céramique blanche en position normale automatique,
- 1 bol urinoir en céramique blanche en position basse automatique,
- Cloison séparatrice en béton lisse, aspect béton poli,
- Eclairage artificiel par leds.

#### Les portes du sanitaire :

- Porte usager Pmr en ouverture frontale sera en acier galvanisé lisse, laquée et peinte au ral 9006 avec classement anti corrosion C5 M, isolée entre deux parois et montée avec rappel hydraulique,
- Système de sécurité par décondamnation des portes par clé pompier, et déverrouillage automatique de la porte usager Pmr au bout de 15 minutes,
- Porte du local technique sera en acier galvanisé lisse, laquée et peinte au ral 9006 avec classement anti corrosion C5 M.

#### Signalétique :

- 4 langues : Français, Anglais, Allemand et Espagnol.
- Braille pour le sanitaire Pmr, et trois voyants lumineux-libre/occupé et hors service.

**La cabine universelle Pmr sera composée des éléments suivants :**

Classement au feu Mo

Les cloisons intérieures :

- Structure en aluminium,
- Les cloisons seront en béton de type ductal, fibré à haute performance et de finition lisse ou texturé avec :  
Angles arrondis en aluminium,  
Traitement anti-graffiti,  
Peintures choix et ral à définir.

Le plafond :

- Le plafond sera en acier laqué coloris ral 9006,
- L'éclairage du plafond se fera par 4 spots à leds basse tension à fixation inviolable.

Le sol :

- Sol lisse en pointe de diamant en béton anti-dérapant.
- Nettoyage et lavage réalisés par la présence de 6 buses haute pression intégrées.

La signalétique :

- Information aux usagers dans la cabine Pmr.

**Les équipements :**

- Cuvette anglaise en céramique blanche suspendue, sans abattant et sans pièce en mouvement,
- Déclenchement automatique par cellule ultra-sons du lavage de la cuvette, de la désinfection et du séchage de l'assise,
- Barre de préhension en acier inoxydable, finition poli miroir (Hauteur 75 cm),
- Distributeur de papier feuille à feuille encastré et anti-vandalisme sur cloison de fond,
- Poubelle en inox encastrée anti-feu et anti-vandalisme sur cloison de fond,
- Porte-manteau par patère anti-vandalisme fixée et intégrée sur la cloison,
- Grille de ventilation et vmc permanente.

Lave-mains par fonctions différenciées automatiques :

- Distributeur de savon,
- Lave-mains,
- Sèche-mains,
- Miroir en inox poli incassable (hauteur 105 cm),
- Lavabo en béton (hauteur comprise entre 70 et 85 cm du sol).

**Local Technique :**

Raccordement sur les réseaux existants (électricité, alimentation en eau, eaux usées)

Armoire électrique comprenant :

- Un disjoncteur 30 Ma en tête pour la protection des personnes et mise à la terre du sanitaire par câble,
- Un automate de gestion du sanitaire comprenant un compteur de fréquentation, une horloge...

Eau :

- Alimentation générale avec vanne d'arrêt,
  - Electrovannes lavage de sol,
  - Electrovannes chasse d'eau dynamique,
  - Récupération des eaux pluviales incorporée avec descente dans le local technique.
  - Robinet de puisage avec lance de nettoyage.
- Horloge de programmation des heures d'ouverture et de fermeture du sanitaire.

Maintien hors gel du réseau de plomberie par convecteur 1000w à déclenchement automatique.

Plancher technique comprenant :

- Le réseau d'évacuation d'eaux usées,
- Les réservations d'amenée du réseau électrique et hydraulique,
- Caniveau pour récupération des eaux de lavage de sol.

II- Définition de l'enveloppe financière

Le coût de l'opération est estimé à 130 000 € TTC, détaillé comme suit :

| Dépenses  | Montant TTC  |
|---|--------------|
| Etude et création d'un point de raccordement électrique et d'un point d'alimentation en eau potable | 10 000,00 €  |
| Réseau d'eaux usées, câble d'alimentation électrique et terrassements                               | 5 000,00 €   |
| Fourniture et pose de deux modules sanitaires   | 90 000,00 €  |
| Intégration paysagère   | 25 000,00 €  |
| Total   | 130 000,00 € |

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser le programme d'aménagement de deux blocs sanitaires automatisés accessibles aux personnes à mobilité réduite proposé ;

Article 2 : D'approuver l'enveloppe financière de l'opération, comme suit : 130 000 € TTC.

**DELIBERATION N° 126-19**

**Travaux d'éclairage public - Remplacement d'une lanterne Boulevard Yves Normant**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de travaux d'éclairage public pour le remplacement d'une lanterne Boulevard Yves Normant.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune d'Audierne afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses est de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC.

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement par le SDEF : 0,00 € ;
  - Financement par la commune : 900,00 € ;
- Soit au total une participation communale de 900,00 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De réaliser des travaux d'éclairage public pour le remplacement d'un mât et d'une lanterne Boulevard Yves Normant ;

Article 2 : D'approuver le plan de financement proposé et le versement de la participation communale de 900,00 euros ;

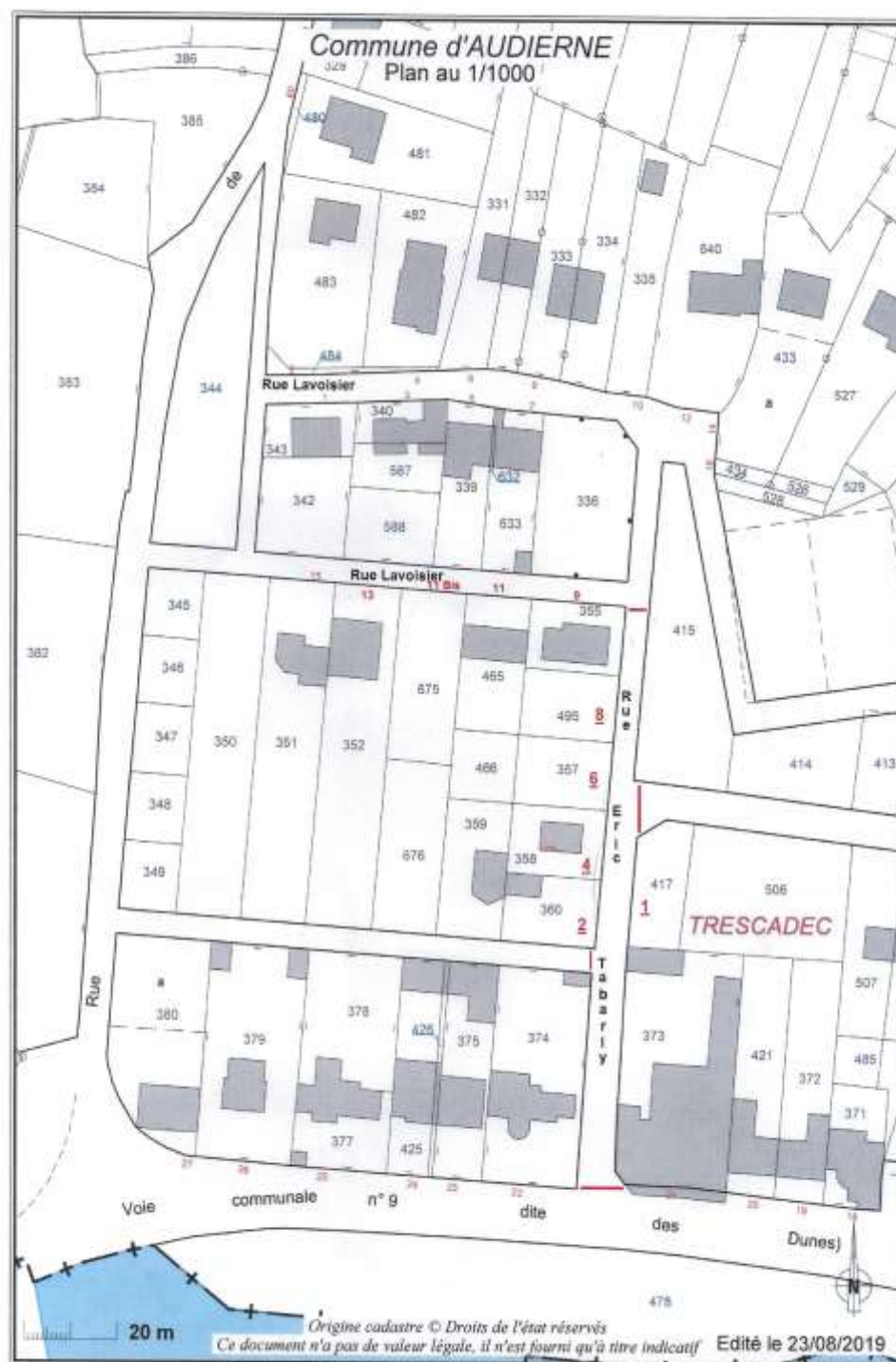
Article 3 : D'autoriser le maire à signer la convention financière proposée jointe.

**DELIBERATION N° 127-19**

**Numérotation Rue Lavoisier et Rue Eric Tabarly**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la modification de la nomination et de la numérotation d'une portion de la Rue Lavoisier en Rue Eric Tabarly, selon le plan ci-après :



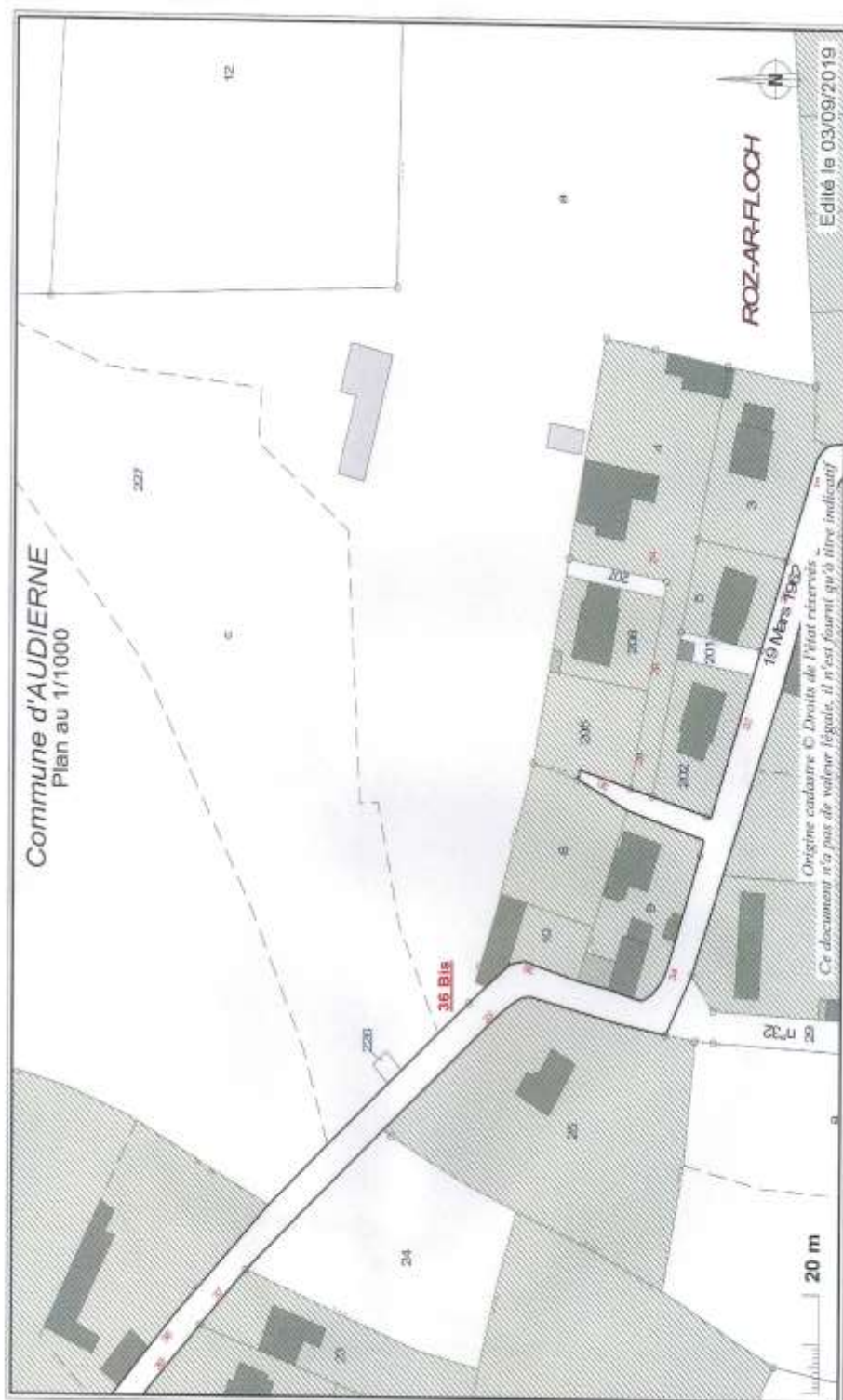
**DELIBERATION N° 128-19**

**Numérotation Village de Roz-ar-Floch rue du 19 mars 1962**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à un complément de numérotation des habitations du village de Roz-ar-Floch rue du 19 mars 1962 par l'ajout d'un numéro 36 Bis, selon le plan ci-après :





**DELIBERATION N° 129-19**

**Numérotation Rue Calmette**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à un complément de numérotation des habitations Rue Calmette par l'ajout d'un numéro 1 bis, selon le plan ci-après :



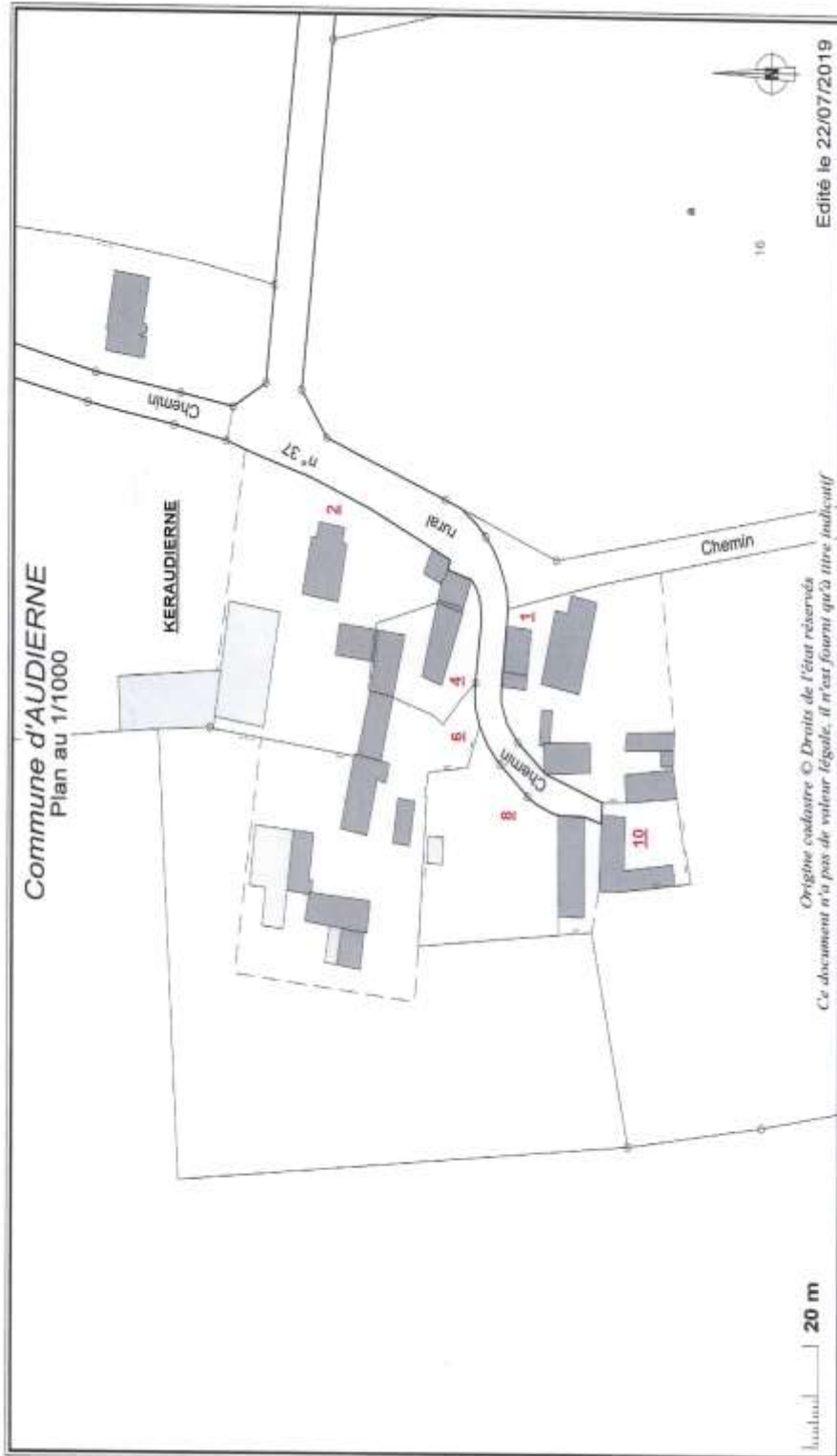
**DELIBERATION N° 130-19**

**Numérotation Village de Kéraudierne**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De procéder à la numérotation des habitations du village de Kéraudierne, selon le plan ci-après :



### **DELIBERATION N° 131-19**

#### **Classement de l'Impasse Simone Veil dans le domaine public communal**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De classer dans le domaine public communal la nouvelle voie réalisée par la commune à la Croix Rouge dénommée par délibération n° 118-17 du 15 novembre 2017 « Impasse Simone Veil » d'une longueur de 125 mètres.

### **DELIBERATION N° 132-19**

#### **Subventions aux associations**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer les subventions suivantes aux associations :

| Bénéficiaires  | Proposition 2019 |
|--|------------------|
| Société de chasse d'Esquibien (subvention exceptionnelle)                            | 2 000 €          |
| Réseau d'écoles rurales du Grand Cap   | 600 €            |
| Réseau d'aide aux élèves en difficulté du Cap Sizun et du Haut Pays Bigouden (RASED) | 204 €            |

### **DELIBERATION N° 133-19**

#### **Subvention à caractère social à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'attribuer la subvention à caractère social suivante à l'OGEC de l'école Sainte-Anne d'Audierne pour la gestion de service de restauration scolaire :

| Bénéficiaire  | Subvention 2018 | Proposition 2019 |
|---|-----------------|------------------|
| OGEC de l'Ecole Sainte - Anne d'Audierne<br>(Subvention pour la gestion du service de restauration scolaire :<br>0,20 € *140 repas * 30 élèves) | 1 288 €         | 840 €            |

### **DELIBERATION N° 134-19**

#### **Redevance d'occupation du domaine public 2017 (réseau de gaz naturel)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a signé avec GRDF un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel d'une durée de 25 ans.

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune de redevances due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Redevances dues par Gaz Réseau Distribution France :

- **Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019** (décret n° 2007-606 du 25 avril 2007) :  
Formule de calcul :  $(0,035 \times L+100) \times TR = \underline{798 \text{ €}}$

(L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente ;

TR est le taux de revalorisation de la redevance RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007)

Soit :

L = 15539 m

TR = 1,24

- **Au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz** pour l'année 2019 (décret n° 2015-334 du 25 mars 2015) :

Formule de calcul :  $0,35 \times L \times TR' = \underline{4 \text{ €}}$

L = 11 m

TR' = 1,06

(L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

TR' est le taux de revalorisation de la redevance ROPDP 2019)

Soit :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz calculé au titre de l'année 2019 qui s'élève à 798 € ;

Article 2 : D'approuver le montant de la redevance l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz calculé au titre de l'année 2019 qui s'élève à 4 € ;

Article 3 : De l'autoriser à présenter le titre de recette correspondant à GRDF – Délégation concessions 7 mail Pablo Picasso TSA 82906 44046 Nantes Cedex 1.

### **DELIBERATION N° 135-19**

#### **Location par la Société SWENSON GLOBAL du second étage du bâtiment des Affaires Maritimes**

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a autorisé le maire à louer, dans le cadre d'un bail dérogatoire d'une durée maximale de 3 ans et moyennant un loyer mensuel de 1 000 €, le second étage du bâtiment des Affaires Maritimes à la Société SWENSON GLOBAL.

Le bail a été établi en l'étude de Maître DAGORN, notaire à Audierne, le 15 novembre 2016 pour une durée de trois du 15 novembre 2016 au 14 novembre 2019.

La Société SWENSON GLOBAL sollicite, à l'issue du bail dérogatoire, la passation d'un bail commercial à compter du 15 novembre 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De louer, dans le cadre d'un bail commercial, le second étage du bâtiment des Affaires Maritimes à la Société SWENSON GLOBAL à compter du 15 novembre 2019, moyennant un loyer mensuel de 1 138,65 € ;

Article 2 : De l'autoriser à signer un bail commercial avec la Société SWENSON GLOBAL en l'étude de Maître Vincent DAGORN, membre de la société civile professionnelle « Vincent DAGORN et Marie-Louise DREZEN, notaires associés d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial » 11 quai Jean Jaurès à Audierne.

## **DELIBERATION N° 136-19**

### **Ressources humaines - Modification du tableau des emplois (création d'un emploi)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 34 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 44](#)

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent. »

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt de créer, au sein du service technique :

- Un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2019.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : De modifier le tableau des emplois de la commune comme suit :

Filière technique :

- Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.  
Les grades correspondant à l'emploi créé sont les grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.  
Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire du grade d'agent de maîtrise ou d'agent de maîtrise principal.

## **DELIBERATION N° 137-19**

### **Ressources humaines - Remplacement temporaire d'un agent indisponible**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

« Article 3-1 [En savoir plus sur cet article...](#)

- Modifié par [LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 41 \(V\)](#)

Par dérogation au principe énoncé à l'article [3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de

l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent. »

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'autoriser le maire à recruter un agent contractuel pour remplacer un agent indisponible, suite à une mise en disponibilité, en application de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Article 2 : De préciser que cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à temps complet ou à temps non complet ;

Article 3 : De préciser que le traitement de ces agents sera calculé par référence au maximum à l'indice brut 407 ;

Article 4 : De préciser que le maire fixera la rémunération de l'agent en fonction de son profil personnel et notamment de son expérience professionnelle ;

Article 5 : De préciser que la rémunération de l'agent comprendra le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, le régime indemnitaire et la prime annuelle versée aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la commune.

#### **DELIBERATION N° 138-19**

##### **Ressources humaines - Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés**

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux :

« Article 1

Les agents communaux appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés. »

Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0,74 € de l'heure.

Le bénéfice de cette indemnité horaire est exclusif pour la même période de toute rémunération horaire pour travaux supplémentaires ou de toute autre indemnité attribuée au même titre.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'instituer l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés ;

Article 2 : D'accorder cette indemnité aux agents qui rempliront les conditions pour la percevoir.

**DELIBERATION N° 139-19****Décision modificative n°2 au budget primitif 2019 (budget annexe du lotissement de la Croix Rouge)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2019 (budget annexe du lotissement de la Croix Rouge) suivante :

**Section de fonctionnement**

| Dépenses |  |        | recettes |                 |        |
|----------|--|--------|----------|-----------------|--------|
| 658      |  | 1,00 € | 7588     | Autres produits | 1,00 € |
| Total    |  | 1,00 € |          |                 | 1,00 € |

**DELIBERATION N° 140-19****Décision modificative n°3 au budget primitif 2019 (budget principal)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver la décision modificative n° 3 au budget primitif 2019 (budget principal) suivante :

I- **Section de fonctionnement**

| Dépenses                               | Compte    |             | Recettes   | Compte |              |
|--|-----------|-------------|--|--------|--------------|
| Virement à la section d'investissement | Ligne 023 | 94 000,00 € | Remboursements sur rémunérations du personnel                                  | 6419   | 80 000,00 €  |
|  |           |             | FPIC   | 73223  | 1 254,00 €   |
|  |           |             | Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 7381   | 13 260,00 €  |
|  |           |             | Autres organismes  | 7478   | - 8 838,00 € |
|  |           |             | Dotation de recensement  | 7484   | 8 838,00 €   |
|  |           |             | Mandats annulés  | 773    | - 514,00 €   |
|  |           | 94 000,00 € |  |        | 94 000,00 €  |

II- Section d'investissement

| Dépenses  | Compte |                | Recettes   | Compte    |                |
|---|--------|----------------|--|-----------|----------------|
| Opération 126 Les Halles                                  | 2313   | 50 000,00 €    | Opération 126<br>Les Halles                        | 1321      | 45 000,00 €    |
| Opération 162 Travaux<br>d'aménagement du littoral        | 2312   | 35 000,00 €    | Opération 157<br>Revitalisation du<br>centre-ville | 1311      | - 80 000,00 €  |
| Opération 19 Voirie                                       | 2031   | 10 000,00 €    | Opération 157<br>Revitalisation du<br>centre-ville | 1341      | 80 000,00 €    |
| Opération 19 Voirie                                       | 21534  | 10 000,00 €    | Opération 157<br>Revitalisation du<br>centre-ville | 1321      | 60 000,00 €    |
| Opération 19 Voirie                                       | 21578  | 21 000,00 €    | Opération 157<br>Revitalisation du<br>centre-ville | 1323      | 150 000,00 €   |
| Opération 19 Voirie                                       | 2158   | 20 000,00 €    | Opération 157<br>Revitalisation du<br>centre-ville | 1341      | 150 000,00 €   |
| Opération 19 Voirie                                       | 2318   | - 30 000,00 €  | Opération 168<br>Hôtel de ville                    | 1341      | - 150 000,00 € |
| Opération 19 Voirie                                       | 2318   | 305 000,00 €   | Opération 19 Voirie                                | 1321      | 55 000,00 €    |
| Opération 203 Sanitaires                                  | 2313   | 130 000,00 €   | Opération 200 Musée<br>Maritime                    | 1317      | - 30 000,00 €  |
| Opération 4113 PLU  | 2031   | 5 000,00 €     | Opération 200 Musée<br>Maritime                    | 1327      | 30 000,00 €    |
| Opération 4123<br>Signalétique de la véloroute            | 2158   | 6 000,00 €     | Emprunts   | 1641      | 89 000,00 €    |
| Opération 4123<br>Signalétique de la véloroute            | 2315   | - 6 000,00 €   | Virement de la section<br>de fonctionnement        | Ligne 021 | 94 000,00 €    |
| Opération 4143<br>Signalétique générale                   | 21578  | - 126 819,20 € |  |           |                |
| Opération 4143<br>Signalétique générale                   | 2158   | 126 819,20 €   |  |           |                |
| Opération 66<br>Acquisition de matériel et de<br>mobilier | 2188   | - 21 000,00 €  |  |           |                |
| Dépenses imprévues  |        | - 42 000,00 €  |  |           |                |
| Total   |        | 493 000,00 €   | Total  |           | 493 000,00 €   |

Le 9 octobre 2019,  
Le maire,  
Joseph EVENAT